

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h15.

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 4.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 1.2.2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.3), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 4.3), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 4.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 1.2.1) Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Denis GALLET (représenté par Catherine BOTTERON), Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET (jusqu'au rapport 7.2), Claude PREIONI (jusqu'au rapport 7.2) Gennevilliers : Jean SIMONIN Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.1) La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.2), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 4.1) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.2.2) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante Anne GROSJEAN jusqu'au rapport 1.2.2 et présent à partir du rapport 4.1) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Étaient absents :** Auxon-Dessous : Jacques CANAL Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Jean-Jacques DEMONET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Morre : Jean-Michel CAYUELA Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** YM. DAHOUI (à partir du rapport 4.1), JJ. DEMONET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JM. GIRERD, JP. GOVIGNAUX, M. JEANNIN, C. MICHEL (à partir du rapport 4.4), M. OMOURI, F. PRESSE (à partir du rapport 4.1), J. ROSSELOT, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE, F. GILLET (à partir du rapport 9.1), C. PREIONI (à partir du rapport 9.1), D. HUOT (à partir du rapport 9.1), B. VIONNET (jusqu'au rapport 1.2.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 4.1), JM. FAIVRE

**Mandataires :** M. LOYAT (à partir du rapport 4.1), JL. FOUSSERET, MN. SCHOELLER, L. HAKKAR, E. PEQUIGNOT, JC. ROY, C. GELIN, S. WANLIN (à partir du rapport 4.4), P. BONNET, V. HINCELIN (à partir du rapport 4.1), E. SASSARD, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS (à partir du rapport 9.1), JY. PRALON (à partir du rapport 9.1), F. LOPEZ (à partir du rapport 9.1), B. BECOULET (jusqu'au rapport 1.2.2), JP. MARTIN (à partir du rapport 4.1), JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001209

Rapport n°3.7 - sedD - Modification des statuts

## sedD - Modification des statuts

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur la modification des statuts de la sedD adoptée par son Conseil d'Administration du 2 octobre 2009. La modification porte sur l'objet social, la durée de la société et le capital social.

Le Grand Besançon est actionnaire de la sedD dont il détient 5 021 actions.

L'évolution de l'activité de la Société, au cours des dernières années, avec son engagement dans des opérations à risques ou dans des filiales dont elle assure la gestion, ainsi que la diversification de ses interventions, validée dans le cadre des derniers PDMT, sont amenées à se poursuivre notamment si les Collectivités décident de créer de nouvelles structures « projets » pouvant s'appuyer sur la Société.

Aussi, le Conseil d'Administration de la sedD, dans sa séance du 2 octobre 2009, a envisagé d'engager une actualisation des statuts de la Société sur les points suivants :

- adaptation de l'objet social,
- allongement de la durée de la Société,
- augmentation du Capital social par incorporation de réserves,
- ouverture de l'actionariat avec augmentation de capital par apport en numéraire.

### **I. Adaptation de son objet social**

De manière à la protéger d'éventuels recours liés à une interprétation de sa capacité d'intervention et afin de conforter sa position en matière de couverture de risques, notamment en responsabilité civile professionnelle, il est nécessaire d'adapter son objet social.

La nouvelle rédaction de l'article 2 des Statuts pourrait ainsi être adaptée comme suit (complément en gras) :

#### **Article 2 - Objet Social**

La Société exercera pour le compte de Collectivités Territoriales, **de leurs groupements**, d'Organismes Publics ou Privés ou pour son propre compte, **directement ou indirectement, seule ou en partenariat**, les activités visées ci-dessous.

Elle pourra, en particulier, exercer des activités d'études, et de réalisation, **de commercialisation, d'administration et de gestion** :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales **et de leurs groupements.**

Elle a également pour objet :

- de participer à la demande des Collectivités Territoriales **ou de leurs groupements** à l'animation et à la gestion de Quartiers en vue de leur développement,
- de mener à la demande des Collectivités Territoriales, **de leurs groupements et de leurs Etablissements**, toutes études, **missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières,...)** leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement,
- d'étudier, **de coordonner**, de promouvoir **et de mettre en œuvre** toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et **le déploiement** d'énergies nouvelles, **ainsi que toute activité à caractère environnemental**,
- d'assurer **de façon transitoire ou à long terme**, la gestion, l'exploitation, **le portage**, l'entretien, ou la commercialisation de bâtiments et ouvrages **en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur**,
- **de participer, dans un cadre contractuel, à la Direction, à l'administration générale et à la gestion de toute structure en lien avec son objet social.**

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **II. Allongement de sa durée**

La durée de vie de la Société est actuellement de 70 ans à compter du 11 mai 1959 soit jusqu'au 10 mai 2029.

En raison de son activité, la Société prend régulièrement des engagements à long terme (concession de la ZAC Technoland sur 20 ans, jusqu'en 2027 ; portage du parc de stationnement City Park avec amortissement sur 40 ans, jusqu'en 2048 ...). Une interprétation stricte de cette situation par une collectivité, un concurrent, voire un organisme financier pourrait l'écarter d'un projet.

**Pour y remédier, la durée de la Société pourrait être portée à 99 ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui modifiera les Statuts (soit jusqu'en 2109), durée maximale de prorogation autorisée par l'article R210-2 du Code de commerce.**

En conséquence, l'article 5 des Statuts pourrait être modifié comme suit :

### **Article 5 - Durée**

#### Ancienne rédaction

La durée de la Société est fixée à 70 ans à compter du 11 Mai 1959, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### Cet article 5 pourrait être rédigé comme suit :

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est portée à 99 ans à compter du ..... (date de l'assemblée Générale Extraordinaire qui adoptera la modification de l'article 5 actuel des Statuts), soit jusqu'à .....2109.

## **III. Capital social : augmentation du capital par incorporation de réserves**

Après détermination du résultat de l'exercice 2009 et avant son affectation par l'Assemblée Générale Ordinaire, les fonds propres de la Société qui ressortent à 6 057 696 € se décomposent comme suit :

- Capital social : 3 788 340 €
- Réserves légales : 114 952 €
- Autres réserves : 1 658 892 €
- Résultat de l'exercice 2009 après dividendes : 495 512 €

Dans le cadre du suivi du Plan de Développement 2004-2007, le Conseil d'Administration s'était réservé la possibilité de proposer une augmentation de capital par incorporation de réserves dès lors que le poste des "Autres Réserves" du bilan dépassait 10 % du Chiffre d'Affaires de la Société, afin de valoriser les apports des Actionnaires à la Société.

Ainsi compte tenu du Chiffre d'Affaires moyen de la Société, de l'ordre de 4 000 000 €, et du niveau du poste des "Autres Réserves" du bilan de la Société s'élevant à 1 658 893,41 €, la Société pourrait procéder à une **augmentation de capital par incorporation de réserves avec revalorisation des actions souscrites, la valeur nominale de chacune d'elles passant de 51,50 € à 68,00 € (+ 16,50 €/action).**

ACTIONNAIRES	Répartition actuelle du capital			Augmentation de Capital Proposée par incorporation de réserves		Répartition du capital après incorporation de réserves		
	en part	en valeur	en %	en part	en valeur	en part	en valeur	en %
	sur la base de 51.50 €			sur la base de 16.5 €		sur la base de 68.00 €		
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>	43 338	2 231 907,00 €	58,92%	0	715 077,00 €	43 338	2 946 984,00 €	58,92%
Ville de Besançon	10 812	556 818,00	14,70%	0	178 398,00 €	10 812	735 216,00 €	14,70%
Département du Doubs	11 677	601 365,50	15,87%	0	192 670,50 €	11 677	794 036,00 €	15,87%
CAGB	5 021	258 581,50	6,83%	0	82 846,50 €	5 021	341 428,00 €	6,83%
CAPM	12 449	641 123,50	16,92%	0	205 408,50 €	12 449	846 532,00 €	16,92%
Ville de Montbéliard	3 379	174 018,50	4,59%	0	55 753,50 €	3 379	229 772,00 €	4,59%
<b>ORGANISMES FINANCIERS</b>	26 400	1 359 600,00 €	35,89%	0	435 600,00 €	26 400	1 795 200,00 €	35,89%
CDC	12 902	664 453,00	17,54%	0	212 883,00 €	12 902	877 336,00 €	17,54%
DEXIA - Crédit Local	4 012	206 618,00	5,45%	0	66 198,00 €	4 012	272 816,00 €	5,45%
CEBFC	9 486	488 529,00	12,90%	0	156 519,00 €	9 486	645 048,00 €	12,90%
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>	3 822	196 833,00 €	5,20%	0	63 063,00 €	3 822	259 896,00 €	5,20%
CCID	3 822	196 833,00	5,20%	0	63 063,00 €	3 822	259 896,00 €	5,20%
<b>Totaux</b>	<b>73 560</b>	<b>3 788 340 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>73 560</b>	<b>1 213 740 €</b>	<b>73 560</b>	<b>5 002 080 €</b>	<b>100,00%</b>

Cette incorporation qui porterait sur un montant global de 1 213 740 € aurait pour conséquence :

- de porter le capital social de 3 788 340 € à 5 002 080 €,
- de ramener le poste des "Autres Réserves" de 1 658 892,41 € à 445 152,41 €, représentant environ 10 % du chiffre d'affaires annuel, niveau retenu par le CA à l'occasion du PDMT,
- sans toucher ni aux réserves légales (qui restent valorisées à 114 952 €), ni au résultat de 2009 qui après dividende s'élève à 495 512 €,
- de modifier la rédaction de l'article 6 des Statuts relatif au Capital Social comme décrit ci-dessous.

#### Article 6

##### Ancienne rédaction

Le capital est fixé à 3 788 340 €. Il est divisé en 73 560 actions de 51,50 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'Administration des Domaines et dans le respect des dispositions du décret n° 69.825 du 28 Août 1969 modifié.  
Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique."

## Nouvelle rédaction

Le capital est fixé à **5 002 080 €**. Il est divisé en 73 560 actions de **68,00 €** chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'Administration des Domaines et dans le respect des dispositions du décret n° 69.825 du 28 Août 1969 modifié.

Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

## **IV. Ouverture de l'actionariat en direction d'un nouvel établissement bancaire - Augmentation de Capital par apport en numéraire**

Parallèlement à cette procédure, une ouverture du capital pourrait être envisagée en direction du Crédit Agricole qui s'avère être, d'ores et déjà, un partenaire actif de la sedD aussi bien pour le financement des opérations que dans ses collaborations au sein des Sociétés de projets dédiées auxquelles il participe (Mouillère, Champ de Foire), et qui a déjà approché la Société à plusieurs reprises.

Cette ouverture s'inscrit dans un cadre de réel partenariat de proximité (qui existe déjà au sein de la SAIEMB IE où la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole sont actionnaires) et de soutien aux nombreux projets d'envergure à réaliser dans les prochaines années (Viotte, Auxon-Dessus, Vauban, les liaisons TGV, projets en PPP) qui, menés plus ou moins simultanément et en présence d'un pool de partenaires - actionnaires forts et actifs pouvant échanger et créer une certaine émulation-, avanceront plus facilement et favorablement dans le respect des objectifs des Collectivités.

Les actions à créer dans le cadre de cette procédure qui serait réservée au Crédit Agricole seraient limitées aux actions non souscrites et dédiées à DEXIA CREDIT LOCAL lors de la dernière augmentation de capital, **soit 5 000 actions**. Ce qui aurait pour intérêt de retrouver une répartition du capital sensiblement identique à celle qui existait préalablement à la procédure de 2008.

Le prix d'achat de ces nouvelles actions est estimé à leur valeur nette comptable soit 82,35 € l'unité (montant des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31/12/2009 ramené à l'action) pour une valeur nominale de 68 € après réalisation de l'augmentation par incorporation de réserves évoquée ci-avant, soit, pour les **5 000 actions créées, un montant total de 411 750 €**.

L'acquisition de ces actions ouvrira droit à un poste d'administrateur, ce qui contribuera à recomposer un Conseil d'Administration identique (en sièges) à celui que la Société connaissait en 2007, avant que la SA PEUGEOT cède ses actions à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Cette ouverture du Capital de la sedD emporte les incidences suivantes :

- 1) **sur les Statuts de la Société** : la nécessité de modifier à nouveau l'article 6 1<sup>er</sup> alinéa des Statuts traitant du capital Social, comme suit :

### Rédaction après augmentation du capital par incorporation de réserve, à modifier :

Le capital est fixé à **5 002 080 €**. Il est divisé en 73 560 actions de **68,00 €** chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

### Nouvelle rédaction, après constatation de la réalisation de l'augmentation de capital après apport en numéraire (Crédit Agricole) :

Le capital est fixé à **5 342 080 €**. Il est divisé en **78 560** actions de **68,00 €** chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

2) **sur la composition de l'actionariat** de la Société et le poids de notre Collectivité dans les décisions incombant aux Assemblées Générales : la part de la CAGB dans la composition du capital social serait ramenée de 6,83 % à 6,39, soit à un niveau équivalent à son niveau d'avant l'augmentation de capital de 2008 à laquelle nous avons souscrit.

3) **sur la composition du Conseil d'Administration** : la création d'un nouveau poste d'administrateur (avec un retour à 13 administrateurs) sans incidence sur les postes dévolus à la CAGB.

Le tableau ci-après fait apparaître à titre informel la situation des capitaux propres à l'issue de ces procédures d'augmentation de capital, avec :

- un capital social, porté de 5 002 080 € (capital après incorporation de réserves) à 5 342 080 € décomposé en 78 560 actions de 68 € l'unité (avec les 5 000 actions dédiées au Crédit Agricole),
- des réserves ramenées à 560 105 €, par suite de l'augmentation de la valeur des actions existantes de 51,50 € à 68,00 €,
- un résultat d'exercice 2009 après dividende, à affecter par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2010 chargée d'approuver les comptes de cet exercice de 495 511 64 €,
- ainsi qu'une prime d'émission de 14,35 € par action (82,35 € prix de l'action - 68 € valeur nominale de l'action) soit 71 750 € à payer par le Crédit Agricole pour les 5 000 actions que la Société lui propose de souscrire.

ACTIONNAIRES	Augmentation de capital 2008						Propositions 2010					
	Capital Social avant souscriptions			Capital Social après souscriptions			Augmentation de Capital par incorporation de réserve	Ouverture au CRCA		Capital Social après achèvement des procédures		
	Valeur de l'action = 51.50 €			Valeur de l'action = 51.50 €				Proposition d'actions à souscrire		Valeur de l'action = 68.00 €		
en %	en part	en valeur	en %	en part	en valeur	1 action = 68 €	en part	en valeur	%	en part	en valeur	
COLLECTIVITES LOCALES	55,14%	19 243	991 014,50	58,92%	43 338	2 231 907,00	2 946 984,00 €			55,17%	43338	2 046 984,00 €
Ville de Besançon	13,76%	4 800	247 200,00	14,70%	10 812	558 818,00	735 216,00 €			13,76%	10 812	735 216,00 €
Département du Doubs	14,86%	5 185	267 027,50	15,87%	11 677	601 365,50	794 036,00 €			14,86%	11 677	794 036,00 €
CAGB	6,39%	2 229	114 793,50	6,83%	5 021	258 581,50	341 428,00 €			6,39%	5 021	341 428,00 €
CAPM	15,84%	5 529	284 743,50	16,92%	12 449	641 123,50	846 532,00 €			15,85%	12 449	846 532,00 €
Ville de Montbéliard	4,30%	1 500	77 250,00	4,59%	3 379	174 018,50	229 772,00 €			4,30%	3 379	229 772,00 €
ORGANISMES FINANCIERS	39,99%	13 954	718 631,00	35,89%	26 400	1 359 600,00	1 795 200,00 €	5 000	340 000,00	39,97%	31 400	2 135 200,00 €
CDC	16,42%	5 729	295 043,50	17,54%	12 902	664 453,00	877 336,00 €			16,42%	12 902	877 336,00 €
DEXIA - Crédit Local	11,50%	4 012	206 618,00	5,15%	4 012	206 618,00	272 816,00 €			5,11%	4 012	272 816,00 €
CEBFC	12,07%	4 213	216 969,50	12,90%	9 486	488 529,00	645 048,00 €			12,07%	9 486	645 048,00 €
CRCA								5 000	340 000,00	6,36%	5 000	340 000,00 €
AUTRES ACTIONNAIRES	4,87%	1 699	87 498,50	5,20%	3 822	195 833,00	259 896,00 €	0,00	0,00	4,87%	3 822	259 896,00 €
Automobiles Peugeot	1,74%	606	31 209,00	Actions cédées à la CCID en Novembre 2008						0,00%		0,00 €
CCID	3,13%	1 093	56 289,50	5,20%	3 822	195 833,00	259 896,00 €			4,87%	3 822	259 896,00 €
<b>Montant Total du Capital</b>		<b>34 896</b>	<b>1 797 144 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>73 560</b>	<b>3 788 340 €</b>	<b>5 002 080,00 €</b>	<b>5 000</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>1</b>	<b>78 560</b>	<b>5 342 080,00 €</b>
Valorisation des Réserves figurant au bilan approuvé au 31/12/2009		1 775 845 €		après augmentation de capital par incorporation de réserves		1 213 740 € ramené à		560 105 €				
Résultat 2009 après dividendes		495 512 €										
Montant des Réserves après résultat 2009 et augmentation par incorporation de réserves		1 055 616 €										
Participation du Crédit Agricole - Prime d'émission d'actions		71 750,00 €										
Estimation de la valeur d'achat en 2010 de 5.000 actions nouvelles / Cédit Agricole		82,35 € 411 750,00 €										
CAPITAUX PROPRES DE LA sedD, après augmentation de capital par apport en numéraire		6 469 446 €										

En tant qu'actionnaire de la sedD, le Grand Besançon doit délibérer sur ces modifications statutaires avant l'adoption d'un arrêté préfectoral l'entérinant.

**MM. FOUSSERET, LEUBA, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.**

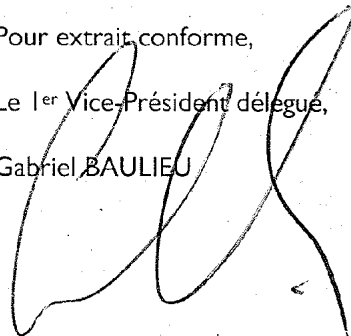
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la sedD,
- approuve l'ouverture du capital de la sedD à un nouvel actionnaire financier, et en l'occurrence au Crédit Agricole d'ores et déjà pressenti, avec ses incidences sur la composition et le fonctionnement de la Société (Capital, Conseil d'Administration) et sur le poids que détient la CAGB au sein des Assemblées d'Actionnaires,
- autorise son(ses) représentant(s) à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la sedD à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le(s) dote de tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 12 OCT. 2010